

Société Financière Manuvie (la « Société »)
Charte du comité de gestion des risques (2010)
(avec liste de contrôle)

		<u>Conformité vérifiée</u>	<u>Date</u>
1.	<u>Mandat et fonctions</u>		
1.1	Le comité de gestion des risques (le « comité ») assiste le conseil d'administration dans son mandat de surveillance de la gestion par la Société des principaux risques auxquels elle est exposée (définis ci-après). Il est chargé notamment de ce qui suit :		
	(i) examiner les principaux risques et déterminer si les risques importants ont été repérés;	✓	Avril
	(ii) examiner et approuver, le cas échéant, les politiques, méthodes et mesures de contrôle recommandées par la direction pour définir, évaluer et gérer les principaux risques de la Société;	✓	Avril
	(iii) évaluer les programmes, méthodes et mesures de contrôle mis en place par la Société afin de gérer ses principaux risques et	✓	Avril
	(iv) veiller à ce que la Société respecte ses politiques de gestion des risques ainsi que la législation et la réglementation.	✓	Avril
2.	<u>Définitions</u>		
2.1	« Loi » désigne la <i>Loi sur les sociétés d'assurances</i> (Canada).		
2.2	« Principaux risques » désigne les divers risques importants auxquels est exposée la Société, notamment le risque de marché, le risque de crédit, le risque d'assurance et le risque opérationnel. Plus précisément, les risques opérationnels comprennent entre autres les risques liés à la conformité à la réglementation, au blanchiment d'argent et au financement d'activités terroristes.	✓	Définitions établies
3.	<u>Composition</u>		
3.1	Le comité est composé d'au moins cinq administrateurs, en majorité des résidents du Canada, désignés par le conseil d'administration sur la recommandation du comité de gouvernance et des candidatures. Les membres du comité :		
	(a) ne sont pas des membres de la direction ou du personnel de la Société, de ses filiales ou de ses sociétés affiliées;	✓	Avril
	(b) ne font pas partie avec la Société d'un groupe selon la définition de la Loi et		
	(c) sont indépendants au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières.		

	<u>Conformité vérifiée</u>	<u>Date</u>
3.2 Les membres du comité siègent au gré du conseil d'administration et la durée de leur mandat est fixée par le conseil d'administration.	✓	Avril
3.3 Le conseil d'administration désigne un membre du comité à titre de président du comité.	✓	Avril
4. <u>Structure, activités et évaluation</u>		
4.1 Le comité se réunit une fois par trimestre, ou plus souvent s'il le juge nécessaire. Il fait rapport au conseil d'administration sur ses activités après chaque réunion.	✓ ✓ ✓ ✓ ✓	Avril Juin Août Septembre Novembre Décembre
4.2 Pour qu'une résolution soit adoptée, la majorité des membres du comité qui participent à une réunion du comité doit y consentir.	-	Au besoin
4.3 Le comité peut mettre en place un ou plusieurs sous-comités et peut déléguer, à son gré, l'ensemble ou une partie de ses fonctions et obligations à ces sous-comités.	-	Au besoin
4.4 Une fois l'an, le comité : (a) examine et évalue le caractère adéquat de la présente charte et, au besoin, recommande au conseil d'administration d'approuver certaines modifications; (b) évalue son rendement et le compare aux exigences de la présente charte et (c) informe le conseil d'administration des résultats de l'évaluation de son rendement. Le comité évalue son rendement de la manière qu'il juge appropriée. Le rapport au conseil d'administration peut être fait verbalement par le président ou tout autre membre du comité.	✓	Avril
5. <u>Fonctions particulières</u>		
5.1 Surveillance de la gestion des risques		
(a) Le comité évalue les recommandations annuelles de la direction quant à l'appétit pour le risque de la Société et à la politique générale de gestion des risques. Une fois que ses membres ont accepté les recommandations, le comité les recommande à l'approbation du conseil d'administration.	✓	Avril
(b) Le comité examine les points suivants et les approuve si ses membres les acceptent : (i) les pouvoirs délégués aux membres de la direction en matière de prise de risques dans le cadre de transactions, et les transactions dépassant l'étendue des pouvoirs délégués (au moins une fois l'an);	✓ ✓ ✓ ✓	Avril Juin Août Novembre

	<u>Conformité vérifiée</u>	<u>Date</u>
(ii) les politiques de gestion des risques, afin de s'assurer qu'elles demeurent appropriées pour définir, évaluer et gérer efficacement les principaux risques de la Société, compte tenu des circonstances changeantes et des résultats de ces politiques et pratiques, ces résultats étant évalués à la fréquence précisée dans chaque politique, qui varie entre une fois l'an et tous les trois ans;	✓ ✓ ✓ ✓	Avril Juin Août Novembre
(iii) les niveaux cibles appropriés des principaux risques que peuvent accepter les membres de la direction, et les risques dépassant ces niveaux, ces risques étant évalués à la fréquence précisée dans chaque politique, qui varie entre une fois l'an et tous les trois ans.	✓ ✓ ✓ ✓ ✓	Avril Juin Août Novembre Décembre
(c) Le comité examine :		
(i) les rapports, présentations et autres informations du chef de la gestion des risques, du chef de la conformité mondiale, du chef de la lutte au blanchiment d'argent, du président du comité de divulgation des risques et d'autres membres de la direction liés aux programmes, méthodes et mesures de contrôle mis en place par la Société afin de gérer ses principaux risques (au moins une fois l'an);	✓	À chaque réunion, selon le cas
(ii) les rapports de l'auditeur interne sur le caractère adéquat des méthodes et mesures de contrôle servant à gérer les principaux risques de la Société et les mesures prises par la direction à cet égard, ainsi que les rapports de l'auditeur interne sur l'efficacité des programmes, procédures et mesures de contrôle mis en place pour gérer ses principaux risques (au moins une fois l'an);	✓	À chaque réunion, selon le cas
(iii) les rapports, présentations et informations sur les principaux risques de la Société et les tendances cernées par la direction (chaque trimestre);	✓ ✓ ✓	Juin Août Novembre
(iv) les rapports de la direction qui assurent, dans une mesure raisonnable, que les politiques de gestion des risques de la Société sont respectées en ce qui concerne les principaux risques, et dans les cas de non-respect, examine et approuve les demandes d'exception ou les solutions proposées (au moins une fois l'an);	✓	À chaque réunion
(v) les rapports de la direction sur les incidences de la rémunération incitative sur la prise de risques et	✓	Décembre
(vi) les incidences des plans d'affaires et des projets touchant les affaires nouvelles sur les risques, notamment la conformité à l'appétit pour le risque approuvé et les mesure de gestion et de contrôle des risques y afférentes.	✓	Décembre
(d) Le comité examine et recommande à l'approbation du conseil	✓	Avril

d'administration le montant maximal de la caution que doit acquérir la Société conformément au *Règlement sur la protection de l'actif (sociétés d'assurances)* relatif à la Loi.

5.2 Responsabilité du mandat du Service de gestion des risques des Services généraux

- (a) Le comité est responsable du Service de gestion des risques des Services généraux de la Société. Il doit notamment examiner et approuver les mandats de ce service et du chef de la gestion des risques (au moins une fois l'an). Il doit aussi s'assurer que le Service de gestion des risques des Services généraux dispose des ressources et de l'indépendance nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités.
- (b) Le comité recommande à l'approbation du conseil d'administration d'un candidat au poste de chef de la gestion des risques.
- (c) Au moins une fois l'an, le comité évalue l'efficacité du Service de gestion des risques des Services généraux et du chef de la gestion des risques.

5.3 Réunions à huis clos

Le comité se réunit à huis clos une fois l'an, ou plus fréquemment au besoin, avec le chef de la gestion des risques, le chef du contentieux, le chef de la conformité mondiale et le chef de la lutte au blanchiment d'argent.

5.4 Circulaire de sollicitation de procurations

Le comité produit une fois l'an un compte rendu de ses activités qui est inclus dans la circulaire de sollicitation de procurations, conformément aux lois et règlements des autorités de réglementation des valeurs mobilières.

5.5 Autres fonctions et responsabilités déléguées par le conseil d'administration

Le comité s'acquitte des autres devoirs et responsabilités que le conseil d'administration lui délègue à l'occasion.

6. Financement pour l'embauche de conseillers indépendants

Le comité a le pouvoir de recourir aux services de conseillers indépendants s'il le juge nécessaire ou souhaitable pour réaliser ses objectifs et de fixer les conditions de leur rémunération. La Société prend en charge les frais y afférents.

<u>Conformité vérifiée</u>	<u>Date</u>
✓	Décembre
✓	Février 2011
✓	Février 2011
-	Au besoin
✓	Février 2011
-	Au besoin
-	Au besoin